



Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-06/71- Subvention exceptionnelle à l'association ENJOY PROMOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2022 voté le 07.04.2022,

Vu la délibération n°2022-04-07-07/37 approuvant les subventions 2022 aux associations,

Considérant le bilan du Festival Banana 2022 organisé par l'association ENJOY PROMOTION présentant un déficit de 19 000 euros,

Considérant que ce déséquilibre budgétaire sur le temps du festival provient de plusieurs facteurs, indépendants des organisateurs,

- Contrats signés depuis 2020 et non honorés en raison des restrictions du COVID,
- Interdiction par arrêté préfectoral en raison de la Vigilance Orange Feux de Forêts de maintenir le festival à l'endroit initialement prévu, les Jardins du Bourg, dans le parc boisé,
- Déplacement à la dernière minute du site des Jardins du Bourg vers la Place de la pétanque, du déficit d'image attractive qui en a découlé, des frais supplémentaires de démontage et remontage,

Considérant qu'il appartient aux collectivités d'être un partenaire garant,

Vu la Décision Modificative 2 approuvée par la délibération n°2022-10-06-01/66,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 12 000 euros à l'association ENJOY PROMOTION.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.